



RECEUIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

**Habilitation d'agents de la préfecture
Décision de subdélégation de signature**

4 MAI 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

➤ ARRÊTÉ portant habilitation d'agents de la préfecture à transmettre aux services de l'Etat et aux organismes mentionnés à l'article L.114-16-3 du code de la sécurité sociale, les renseignements et documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de lutte contre les fraudes aux prestations sociales

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

➤ DECISION de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

ARRÊTÉ portant habilitation d'agents de la préfecture à transmettre aux services de l'État et aux organismes mentionnés à l'article L.114-16-3 du code de la sécurité sociale, les renseignements et documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de lutte contre les fraudes aux prestations sociales

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite
VU l'article 104 de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure du 14 mars 2011;
VU les articles L.114-16-1 à L.114-16-3 du Code de la sécurité sociale;
VU la circulaire interministérielle NOR IOCA 1128557C du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et de la Ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, du 18 octobre 2011 ayant pour objet la levée du secret professionnel et participation des services de l'État à la lutte contre les fraudes aux prestations sociales;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements;
VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-François DELAGE, en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
VU le décret du 8 octobre 2013 portant nomination de Monsieur Jacques LUCBEREILH en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les agents mentionnés ci-après sont habilités à transmettre tous renseignements ou documents aux agents mentionnés à l'article L. 114-16-3 du Code précité, utiles à l'accomplissement des missions de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L.114-16-2 du Code précité, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

- Madame Cécile CHANTEAU, chargée de mission Référent fraude auprès du Secrétaire Général de la Préfecture,

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Au titre du bureau de la réglementation et de la citoyenneté

- Monsieur Jean-Luc LEFORT, chef du bureau de la réglementation et de la citoyenneté,
- Madame Aurélie LAMARCHE, adjointe au chef du bureau,

Au titre du bureau de la circulation,

- Madame Dominique KLEIN, chef du bureau de la circulation,
- Madame Agnès CHEVRIER, adjointe au chef du bureau de la circulation,

Au titre du bureau de la nationalité et de l'immigration,

- Madame Marie-Noëlle FLOSSE, chef du bureau de la nationalité et de l'immigration,
- Madame Marilyn DUBOIS, adjointe au chef du bureau de la nationalité et de l'immigration.

ARTICLE 2 : Les agents des services susmentionnés à l'article 1 sont donc déliés du secret professionnel pour fournir aux agents mentionnés à l'article L 114-16-3 du code de la sécurité sociale tous les renseignements utiles à la lutte contre la fraude sociale. En revanche, n'ayant pas de compétence directe d'investigation en matière de fraude sociale, ils ne seront pas rendus destinataires pour action des informations de ceux-ci couvertes par le secret professionnel.

ARTICLE 3 : Les agents mentionnés à l'article L.114-16-3 du Code de la Sécurité Sociale auxquels les agents des services préfectoraux sont habilités à fournir les renseignements et les documents sont :

-1° Les agents mentionnés à l'article L.8271-1-2 du Code du Travail (agents recherchant les infractions aux interdictions de travail dissimulé) :
- Les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail ;

- Les officiers et agents de police judiciaire ;
- Les agents des impôts et des douanes ;
- Les agents des organismes de Sécurité Sociale et des caisses de mutualité sociale agricole agréés à cet effet et assermentés ;
- Les officiers et les agents assermentés des affaires maritimes ;
- Les fonctionnaires des corps techniques de l'aviation civile commissionnés à cet effet et assermentés ;
- Les fonctionnaires ou agents de l'Etat chargés du contrôle des transports terrestres ;
- Les agents de l'institution mentionnée à l'article L.5312-1 du Code du Travail chargés de la prévention des fraudes, agréés et assermentés à cet effet (agents de Pôle Emploi)

2°- Les agents des administrations centrales de l'État chargés de la lutte contre la fraude aux finances publiques désignés par le directeur ou le directeur général de chaque administration à cet effet ;

3° Les agents de direction et les agents de contrôle en charge de la lutte contre la fraude, des organismes de protection sociale que sont :

- la Caisse d'allocations familiales d'Indre-et-Loire (CAF)
1 rue Alexander Fleming - 37045 TOURS CEDEX 9
- la Caisse primaire d'assurance maladie d'Indre-et-Loire(CPAM)
36,rue Edouard Vaillant - 37035 TOURS CEDEX
- le Régime social des indépendants Centre (RSI)
258 boulevard Duhamel du Monceau - 45166 OLIVET CEDEX
- la Caisse de mutualité sociale agricole Berry-Touraine (MSA)
35 rue de Mousseaux - 36025 CHATEAUX CEDEX
- Pôle Emploi, Unité prévention gestion des fraudes
Orléans Plaza Batiment B, 3 A rue Pierre-Gilles de Gennes
45035 ORLEANS CEDEX 1
- la Caisse assurance retraite et de la santé au travail Centre (CARSAT)
30 boulevard Jean Jaurès - 45033 ORLEANS CEDEX

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise aux organismes mentionnés à l'article 3.

Fait à TOURS, le 23 avril 2015

Signé : Jean-François DELAGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

DECISION de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur départemental de la cohésion sociale,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Daniel VIARD, directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2013 donnant délégation de signature à M. VIARD pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, imputées sur les titres 3, 5 et 6 des BOP relevant des programmes :

BOP 104 Intégration et accès à la nationalité française (titres 5, 6)

BOP 106 Actions en faveur des familles vulnérables (titres 5, 6)

BOP 135 Développement et amélioration de l'offre de logement (titres 3, 6)

BOP 157 Handicap et dépendance (titres 5, 6)

BOP 163 Jeunesse et vie associative (titres 3, 6)

BOP 177 Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (titres 5, 6)

BOP 183 Protection maladie (titres 5, 6)

BOP 303 Immigration et asile (titres 5, 6)

BOP 304 Lutte contre la pauvreté (titre 6)

BOP 333 Moyens mutualisés des Administrations déconcentrées (titres 3, 5)

VU l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : La subdélégation de signature est confiée en ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3, 5 et 6 du budget de l'Etat à :

- Mme Brigitte ASTIER CHAMINADE, directrice départementale adjointe, pour l'ensemble des BOP relatifs à la DDCS
- M. Yannick MENANT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale, pour les BOP 104, 106, 157, 177, 183, 303 et 304
- Mme Anne CARIOU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour les BOP 104, 106, 157, 177, 183, 303 et 304
- M. Mathias HOAREAU, conseiller technique en service social, pour les BOP 157 et 304
- M. Claude LECHARTIER, inspecteur de la jeunesse et des sports, pour le BOP 163
- M. Gérard GUÉGAN, ingénieur divisionnaire des TPE, pour les BOP 135 et 177
- Mme Catherine DELRIEU, attachée d'administration, pour le BOP 135 et 177
- Mme Dominique STEFANINI, attachée d'administration, pour le BOP 177
- Mme Valérie DUCROQUET, agent valideur Chorus Formulaire pour le BOP 333 ; agent valideur Chorus DT (déplacement temporaire) pour le BOP 333
- M. Hugues FAU, agent valideur Chorus Formulaire pour les BOP 104, 106, 157, 177, 183, 303 et 304
- Mme Sabine PASQUER, agent valideur Chorus Formulaire pour les BOP 104, 106, 157, 177, 183, 303 et 304
- Mme Nadine HUET, agent valideur Chorus Formulaire pour les BOP 177 et 304
- M. Bruno BONVILLE, agent valideur Chorus Formulaire pour le BOP 177
- Mme Marielle TESTÉ, agent valideur Chorus Formulaire pour les BOP 177 et 333 ; agent valideur Chorus DT (déplacement temporaire) pour le BOP 333

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Fait à TOURS, le 4 mai 2015

P/ le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
La Directrice Départementale Adjointe

Signé : Brigitte ASTIER CHAMINADE

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *02 47 64 37 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs et consultation RAA :

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.gouv.fr*

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE 37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Directeur de la publication : Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la Préfecture.

Dépôt légal : *4 mai 2015*